



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 53		
Avis direct (expert délégué) Date : 13/06/2025	Objet : EURL Mosolf – Aménagement d’une plateforme logistique dans la ZAC n°2 de l’aéroport de Vatry à Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens de Sisymbre couché et d’habitat de l’Oedicnème criard	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La demande concerne l’aménagement d’une plateforme logistique au sein de la ZAC n°2 de l’aéroport de Vatry. Ce projet s’inscrit dans le cadre du développement de l’activité de fret de l’aéroport.

La parcelle accueillant le projet est majoritairement occupée par un remblai crayeux sur lequel s’est développée une végétation herbacée éparsée. La parcelle abrite quelques espèces patrimoniales, dont deux espèces protégées sur lesquelles un impact du projet est inévitable : le Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*) et l’Oedicnème criard (*Burhinus oediconemus*).

Le projet prévoit de préserver une partie de la surface disponible et d’y déplacer la population de Sisymbre couché par transfert du substrat superficiel, et d’entretenir cette dernière pour conserver son caractère favorable à l’espèce. Cet évitement partiel permet aussi de réduire la perte d’habitat pour l’Oedicnème criard.

La compensation de l’impact sur l’Oedicnème criard consiste à restaurer et entretenir une pelouse calcicole d’une superficie de 5,56 ha jouxtant la ZAC n°1, afin d’améliorer et de pérenniser sa capacité d’accueil pour l’Oedicnème criard, mais également pour d’autres espèces caractéristiques des pelouses calcicoles du secteur. Il est également proposé de restaurer une petite zone préservée en périphérie de la ZAC, où un nid d’Oedicnème criard a été observé en juin 2024.

Les impacts du projet et l’efficacité des différentes mesures feront l’objet d’un suivi sur 20 ans.

Questions au CSRPN

La dérogation demandée remet-elle en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation.

Analyse du CSRPN

✓ Préambule :

Ces dernières années, ce type d'aménagement a déjà fait l'objet de plusieurs demandes de dérogation espèces protégées (liste non exhaustive) :

- Avis DEP n° 2021 – 11 : ADM SAS – construction de l'aérogare n°3 de l'aéroport de Vatry –Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens d'Odontite à fleurs jaunes et d'Azuré de la croisette
- Avis DEP n° 2021 – 16 : ALP transactions – construction d'un entrepôt logistique dans la ZAC n°2 de l'aéroport de Vatry – Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens de Sisymbre couché et d'Azuré de la croisette
- Pas plus tard qu'au second semestre 2024 : Avis DEP n° 2024 – 56 : EURL Mosolf – Aménagement d'une plateforme logistique dans la ZAC n°2 de l'aéroport de Vatry à Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens de Sisymbre couché et d'habitat du Petit Gravelot
- Et aujourd'hui : EURL Mosolf – Aménagement d'une plateforme logistique dans la ZAC n°2 de l'aéroport de Vatry à Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens de Sisymbre couché et d'habitat de l'Oedicnème criard

Le CSRPN s'inquiète de l'effet cumulatif de ces atteintes successives sur la biodiversité en l'absence totale, à ce jour, de compte rendu des suivis annoncés sur 20 ans. Le CSRPN ne peut donc pas évaluer la pertinence des mesures compensatoires sans résultats à analyser ! A quel moment l'aéroport de Vatry instruira-t-il une demande d'évaluation synthétique des mesures compensatoires successives ?

✓ Diagnostic :

Le dossier présenté aborde les éléments d'évaluation avec beaucoup de rigueur et de précision. Les méthodologies utilisées pour les inventaires, l'évaluation de la qualité patrimoniale de la faune de la flore et des habitats et les éléments de la doctrine ERC sont conformes à la pratique usuelle. Les cartes, tableaux et annexes permettent de se faire une idée précise du projet, de sa situation et de son impact potentiel.

✓ Séquence ERC :

- **Eviter** : un évitement partiel est proposé, ce qui permet le maintien d'une partie (10 % de la superficie de l'emprise du projet, soit 3,823ha) de la station de sisymbre couché et constitue une zone refuge potentielle en phase de travaux pour l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicanus*), et permettra en phase d'exploitation d'accueillir jusqu'à 3 couples (1 couple /ha). Cette emprise d'une superficie de 3,823 ha sera accolée à la parcelle de 2,14 ha préservée pour

l'accueil du Petit Gravelot d'un précédent dossier montre une cohérence de l'ensemble.

- **Réduire** : Transfert de « sol » (MR1, il s'agit en réalité d'un remblai ancien)) permettant la translocation du Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*) et du Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*), de Linaire rampante (*Linaria repens*) et du Lin de Léon (*Linum leonii*). Au total 110 pieds de Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*) sur les 170 comptabilisés (en contradiction avec les éléments de la page 79 du vol. « Projet d'aménagement d'une plateforme logistique »), et 30 m² de communauté herbacée mésophile pionnière très ouverte (*Sisymbrio supini Poetum annuae*) seront déplacés à proximité avec transfert de la banque séminale de cet habitat patrimonial. Une gestion (MR2 et MR5) et un suivi de ces stations transplantées (mesure MS1) seront mis en place sur 20 ans. La MR5 favorise la préservation partielle de la quiétude de de la zone préservée par la mise de moellons de 1,7m de hauteur.
- **Compenser** : des résultats de mesures compensatoires existantes sont présentés et bien documentés avec une analyse qui préconise la reconstitution de milieu naturel et non en s'appuyant sur des pratiques agricoles plus aléatoires pour l'espèce (risque de prédation accru). Seul l'impact définitif sur l'Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*), sera compensé. Il correspond à la destruction de l'habitat de reproduction de 4 couples. Un coefficient d'enjeu considéré comme moyen a été évalué à 2, ce qui paraît satisfaisant au regard de la qualité du site compensatoire proposé. Il s'agit de la sécurisation et la gestion d'une pelouse calcicole (*Lino leonii - Festucetum lemanii*) d'environ 5.56 ha constitue une mesure présentant un fort potentiel vis-à-vis de l'accueil de couples d'Œdicnème criard en complément de l'évitement en phase de conception et de la gestion à long terme d'une emprise de 3.8 ha de la plateforme crayeuse hébergeant d'ores-et-déjà des couples nicheurs. Ces MC seront également profitables, en plus de l'habitat patrimonial, à des espèces suivantes présentes sur le site : Lin de Léon (*Linum leonii*), Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*), Azuré de la croisette (*Phengaris alcon*).
- ✓ **Mesure d'accompagnement** (MA1) : réalisation d'un plan de gestion pour les parcelles de compensation et évitée notamment pour l'Œdicnème criard mais qui bénéficiera également aux espèces végétales mentionnées.
- ✓ **Mesures de suivi** : un suivi sur 20 ans pour les MR1 et 2 concernant sur le sisymbre couché (MS1) sont proposées afin d'assurer la pérennité du transfert et ainsi d'honorer l'obligation de résultats, idem pour le suivi des emprises de compensation et de l'emprise évitée en phase de conception favorables à la nidification de l'Œdicnème criard (MS2).
- ✓ Le CSRPN apprécie la proposition de **mesures correctives aux mesures de réduction et de compensation** : En cas d'écart notable aux engagements pris en ce qui concernent les mesures : MR 4 : Transfert d'espèce(s) végétale(s) protégée(s) et reconstitution de son (leurs) habitat(s) d'élection ; MC 1 : Sécurisation et gestion conservatoire d'une pelouse calcicole présentant un fort potentiel pour l'accueil de l'Œdicnème criard et

MC 2 : Aménagement et gestion d'une plateforme crayeuse présentant un fort potentiel pour l'accueil de l'Oedicnème criard / des mesures correctrices et/ou complémentaires pourront être proposées à l'issue des 5 premières années de suivi. Ces ajustements seront définis en accord avec les services instructeurs. Il s'agit de la création d'habitats de substitution au sein de l'emprise aéroportuaire qui correspondant à 3 parcelles de prairie de présentant une fauche annuelle en juin et potentiellement d'une 4^{ème} (espace ouvert cultivé).

Avis du CSRPN

Le CSRPN souligne l'effort dans les mesures d'évitement et de réduction, d'accompagnement ainsi que de suivi, proposées par le pétitionnaire qui a pris en compte en plus des espèces impactées, l'Oedicnème criard et le Sisymbre couché, des espèces végétales patrimoniales (le gaillet de Fleurot, la linaira rampante, le lin de Léon, la gentiane croisette, l'azuré de la croisette) bien qu'elles ne bénéficient d'aucun statut réglementaire (hormis la protection du gaillet de Fleurot, de la Gentiane croisette et du Lin de Léon en Lorraine, faisant partie maintenant du Grand Est).

Le CSRPN émet un avis favorable à la transplantation de la population de Sisymbre couché vers le site receveur désigné ainsi que pour les mesures compensatoires concernant l'Oedicnème criard. Les mesures proposées semblent favorables à la biodiversité impactée, espèces et habitats.

Recommandations

Une gestion du site de transplantation du sisymbre couché devra être mise en place en plus du plan dévolue à l'Oedicnème criard compte tenu du risque de colonisation de la parcelle concernée par d'autres espèces végétales.

Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de nidification de l'Oedicnème criard et de la fructification du sisymbre couché.

Il est signalé dans le document que le parking pour voiture sera revêtu d'un enrobé bitumineux, le CSRPN ne peut que recommander l'utilisation de dalles gazon ou tout autre **revêtement perméable** en dehors des voies de circulation compte tenu de la surface importante déjà imperméabilisée sur la ZAC de l'aéroport de Vatry **dont la recommandation précédente n'a pas été suivie (Avis DEP n° 2024 – 56)**.

Le CSRPN est en attente d'une synthèse sur le résultat de toutes les mesures compensatoires suite aux aménagements de la zone aéroportuaire engagées depuis plusieurs années.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

